



בסדר

GUIDE DE PESSAH'

5780 / 2020

ATTENTION, CE MANUEL
CONTIENT DES PRIERES
ET PAR CONSEQUENT DOIT
ÊTRE REMIS A LA GUENIZA



RABBINAT

I INTRODUCTION

LE HAMETS

Qu'est-ce que le Hamets ?

On range sous cette appellation tout produit composé d'une des 5 espèces de céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle qui, sous l'action de ferments, de la chaleur ou de l'humidité subissent le processus de la **FERMENTATION**.

Tout aliment contenant un tant soit peu de *Hamets* est lui-même interdit.

L'interdiction du Hamets

La Torah interdit à Pessah' :

- de **CONSOMMER** du *Hamets*, même en infime quantité,
- de **VOIR** du *Hamets* nous appartenant ou **d'EN POSSEDER**,
- de **TIRER PROFIT** du '*Hamets*.

Conséquences de l'interdiction du Hamets

- L'interdiction de consommer du *Hamets* pendant Pessah' entraîne la nécessité d'utiliser pour Pessah' une **VAISSELLE SPECIALE** ou de procéder à la **CACHERISATION DES USTENSILES** « cachérisables ».
- L'interdiction de posséder et de voir du *Hamets* pendant Pessah' entraîne l'obligation de le faire disparaître **avant** la fête.

C'est pourquoi :

- recherchez (*bedika*) le *Hamets* en votre possession (domicile, bureau, atelier, armoires, tiroirs, vêtements, livres, véhicule...);
- détruisez-le (*bi'our*) ;
- déclarez-le comme nul (*bittoul*) et vendez-le; ci-annexé un formulaire de vente à remplir.

Si l'on n'est pas parvenu à épuiser tout le *Hamets* en sa possession **AVANT** Pessah', on peut recourir au procédé de la vente du *Hamets* à un non-Juif.

Cette transaction se pratique au moyen d'un contrat de vente, rédigé dans les formes légales prescrites par le Talmud qui lui donnent un caractère réel. En général, on remet à cet effet pleins pouvoirs au Rabbin qui agit au nom de tous ceux qui s'adressent à lui (voir formulaire).

**PROCURATION DE VENTE DU HAMETZ AU RABBINAT,
Dernier délai MARDI 7 AVRIL A 9H00**

II CACHERISATION DES USTENSILES

IL EST D'USAGE D'EMPLOYER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DURANT PESSAH' UNE VAISSELLE ET UNE BATTERIE DE CUISINE RESERVEES EXCLUSIVEMENT A CETTE FÊTE.

Toutefois, en cas de nécessité, on peut rendre utilisables pour Pessah' certains ustensiles dont on se sert toute l'année.

Il existe deux procédés de cachérisation :

- le « **liboun** » : action du feu
- la « **hag'ala** » : action de l'eau bouillante.

1. Le « liboun »

Le *Liboun* se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois. La température à atteindre est telle que des étincelles en jaillissent en le frottant.

Le *Liboun* s'applique obligatoirement :

- a) aux ustensiles qui ont absorbé du 'Hamets sous l'action directe du feu : broches, grils, etc.
- b) aux plaques, moules de pâtisserie, poêles et autres ustensiles utilisés à sec.

2. La « Hag'ala »

La *Hag'ala* s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, duralex n'entrant pas dans la catégorie « *Liboun* ».

LES USTENSILES EN TERRE, EN FAIENCE, EN PORCELAINE, EN EMAIL, ainsi que les poêles TEFAL ne peuvent être cachérisés.

Règles à observer pour la Hag'ala :

- L'ustensile à cachériser doit être nettoyé soigneusement puis rester inutilisé pendant 24 heures.
- Faire bouillir de l'eau dans un ustensile caché pour Pessah' et la maintenir en ébullition.
- Plonger l'ustensile à cachériser dans cette eau (bien veiller à ce qu'elle reste en ébullition même pendant l'immersion).
- Retirer l'ustensile à cachériser de l'eau, puis le rincer à l'eau froide.
- Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre sont remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition, puis on fait en sorte que cette eau déborde.
- La Hag'ala ainsi que le Liboun devront se terminer impérativement **le Mercredi 8 avril 2020 avant 11h51.**

3. Comment cachériser :

L'EVIER, LE PLAN DE TRAVAIL

- a) S'il est en inox ou en résine de synthèse, granit, marbre, ne pas l'utiliser à chaud pendant 24 heures puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï),
- b) S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le Irouï.

LA CUISINIÈRE

a) à gaz :

- Nettoyer les brûleurs, les laisser allumer à plein feu ½ heure au moins,
- changer les grilles supportant les casseroles OU les cachériser par le Liboun OU les recouvrir de grillage.

b) électrique :

- Faire chauffer les plaques de cuisson pendant ½ heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium la surface confinée entre les plaques.

c) avec plaque de cuisson en vitrocéramique :

- Bien nettoyer la plaque, puis la faire chauffer pendant ½ d'heure à la température maximum. Recouvrir de papier d'aluminium toute la surface qui n'est pas directement superposée à la source de chaleur.

LE FOUR

a) à gaz :

- Porter les parois du four au rouge (chalumeau) et faire chauffer durant une heure à température maximum. Si les parois du four sont en EMAIL, le four n'est plus cachérisable.

b) électrique :

- Pyrolyser le four. La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

c) à micro-ondes (sans la fonction grill) :

- Bien nettoyer, faire chauffer une casserole cachérisée le-Pessah' remplie d'eau. Couvrir systématiquement chaque plat que l'on y introduit pendant Pessah'.

d) Grilles de la gazinière :

- Pour les sefardim, il suffit de nettoyer la grille de la gazinière correctement et de verser de l'eau bouillante sur toutes les surfaces à partir d'une bouilloire électrique lorsque l'eau est arrivée à ébullition. Les ashkénazim ont l'usage de s'imposer la rigueur sur ce point, et font passer la grille de la gazinière à la flamme jusqu'à rougissement, ou bien d'acheter une nouvelle grille pour Pessah' (qu'ils conserveront pour l'année prochaine).

LA PLAQUE DE CHABBAT

- e) Nettoyer la plaque, laisser chauffer pendant 2 heures, recouvrir de papier d'aluminium.

LE REFRIGERATEUR

- f) Il doit être bien nettoyé. Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation. Recouvrir les clayettes de papier aluminium.

LA TABLE

a) de cuisine :

- g) Bien nettoyer le bois ou le stratifié, arroser d'eau bouillante. Il est recommandé de recouvrir d'une toile cirée.

b) de salle à manger :

- h) Nettoyer méticuleusement. Recouvrir d'une nappe ou d'une toile cirée.

LE LAVE-VAISSELLE

- i) Le processus de cachérisation des lave-vaisselle étant particulièrement complexe, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah' ceux qui ont déjà servi durant l'année.

LES USTENSILES DE VERRE

Il existe deux usages :

a) Usage des Séfardim :

- j) Laver les ustensiles de verre et les rincer.

b) Usage des Achkénazim :

- k) Les verres à alcool ou utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.
- l) Les autres seront cachérisés en les immergeant dans l'eau froide pendant 3 jours, l'eau étant renouvelée toutes les 24 heures.

PRODUITS NON AUTORISES :

Ne sont pas autorisés :

- m) Tous les aliments à base des cinq céréales suivantes : blé, orge, avoine, épeautre, seigle.
- n) Exemple : farines, semoules - céréales, flocons d'avoine, petits déjeuners - biscottes, matsot et farines de matsa non surveillées, biscuits, pâtisseries – bière, whisky, vodka, eaux de vie et liqueurs non surveillées.
- o) Tous les aliments de composition 'Hamets ou préparés dans des récipients ayant contenu du 'Hamets.
- p) Exemple : beurre, crème, crèmes glacées – condiments, cornichons, vinaigres, - produits contenant du glucose : confiseries, confitures, compotes, miel – sodas, jus de fruits, cidre, conserves – fruits séchés au four.
- q) Egalement, les aliments pour animaux, vaisselle en carton, savonnettes parfumées, dentifrices et cosmétiques.

- r) Eviter le contact des papiers essuie-tout avec de la vaisselle ou des aliments.

III

PRESCRIPTIONS POUR CETTE ANNEE

I – JEUDI 18 AVRIL 2020

1. "Bedikat Hamets"

La *Bedikat Hamets* a lieu cette année **le Mardi 7 avril 2020** au soir, dès la tombée de la nuit, soit **à partir de 20h50**.

Pour ne pas revenir "bredouille" de cette recherche, on a l'usage, avant de commencer la *Bedika*, de déposer dans chacune des pièces un ou deux morceaux de pain (en tout une dizaine) que l'on recherchera à la lumière de la bougie. Ceux-ci doivent être enveloppés en papier aluminium afin qu'elles ne s'émiettent pas.

La *Bedika* se pratique, dès la tombée de la nuit, de la manière suivante :

- a) Disperser 10 morceaux de pain enveloppés dans du papier aluminium dans différentes chambres
- b) Allumer une bougie
- c) Réciter la bénédiction d'usage (elle se trouve dans toutes les *Hagadoth* de Pessah') :

**BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
ACHER KIDECHANOU BEMITSVOTAV
VETSIVANOU 'AL BI'OUR 'HAMETS**

- d) Vérifier à l'aide de la bougie les recoins de chaque pièce en recherchant les 10 morceaux de Hamets.
- e) Ces morceaux de pain seront mis de côté dans une boîte ou un chiffon (hors de portée de mains des enfants) pour être détruits le lendemain.
- f) La recherche est conclue par une déclaration d'annulation :

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI
DELA 'HAZITEH OUDLA BI'ARTEH
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

Il est d'usage de répéter ce texte trois fois pour lui conférer plus de valeur.

En plus, il faut dire ce texte dans une langue que l'on comprend, de façon à être conscient d'annuler par-là le Hamets et de ne plus lui accorder aucune importance ni aucune valeur.

Voici donc la traduction du texte pour les non-hébraïsants :

"Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que je n'ai pas vus et que je n'ai pas détruits, soient nuls et non-avenus, semblables à la poussière de la terre"

I - MERCREDI 8 AVRIL 2020

1. *Ta'anit Bekhorot, jeûne des premiers nés*

Le jeûne des premiers nés aura lieu cette année le

Mercredi 14 Nissan 5780 (8 avril 2020)

Début du jeûne avant le lever du jour, soit à 5h28, et fin du jeûne à 20h51.

- La participation à une Se'oudath Mitsva (un repas qui accompagne une mitsva) comme celle d'une Brit-Mila ou d'un "Siyoum massékhéth", achèvement d'un traité talmudique, dispense du jeûne.
- Cha'hrit suivi de "**Se'oudath Siyoum**" – dans la mesure du possible au vu de la situation.

2. Interdiction de consommation du 'Hamets

La défense de consommer du 'Hamets entre en vigueur le 14 Nissan 5780 au matin à la fin du premier tiers de la journée : cette année à **partir du Mercredi 8 avril 2020 à 10h35 jusqu'après Pessah', soit le Jeudi 16 avril 2020 à 21h12.**

3. Préparatifs avant le Bitoul Hamets (annulation du Hamets)

- a) Tout de suite après le repas du matin, on nettoiera les mains et les habits et on se rincera la bouche soigneusement.
- b) Balayer la maison de toute trace de Hamets
- c) Ranger la "vaisselle Hamets", après l'avoir soigneusement nettoyée, dans un placard fermé.
- d) Il est interdit également de manger de la matsa jusqu'au soir, au Seder. Toutefois il est permis de manger de la matsa 'achira, c'est-à-dire de la matsa composée de farine et de jus de fruits (vin, miel, jus d'orange, jus de grenade etc...), et ceci jusqu'à la fin de la neuvième heure (zemanith) de la journée (depuis le lever du jour).

4. Biour Hamets (destruction du Hamets)

La destruction du 'Hamets (les 10 morceaux que l'on a ramassés la veille) doit être achevée **mercredi 8 avril avant 11h51.**

Elle se fera selon un des trois procédés suivants :

- de préférence, le brûler jusqu'à ce qu'il devienne charbon,
- sinon l'émietter et le jeter au vent,
- ou l'émietter et le jeter au lac
-

en récitant 3 fois le texte du "Bitoul" (**formule d'annulation du Hamets**) le **Mercredi matin avant 11h51**, suivant:

**KOL 'HAMIRA VA'HAMI'A DEIKA BIRCHOUTI
DE'HAZITEH OUDLA 'HAZITEH
DEVI'ARTEH OUDLA BI'ARTEH
LIVTIL VELEHEVEI KE 'AFRA DEAR'A**

Ou en français :

“Que toute pâte fermentée et levain en ma possession que j'ai vus ou pas, que j'ai détruits ou pas, soient nuls et non avendus, semblables à la poussière de la terre”

5. Allumage des bougies de Yom Tov

On allumera les bougies de Yom Tov en récitant la bénédiction suivante :

**1) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
ACHER KIDECHANOU BEMITSVOTAV VETSIVANOU LEHADLIK
NER CHEL YOM TOV**

Les femmes ashkénazes ajoutent :

**2) BAROUKH ATA ADO-NAÏ ELO-HENOU MELEKH HA'OLAM
CHEHE'HEYANOU VEKIYEMANOU VEHIGUI'ANOU
LAZEMAN HAZE**

7. Kidouch de la fête dès 20h51

Une fois le plateau du Seder prêt, on commence le Seder avec Kidouch selon le texte mentionné dans la Haggadah.

Une femme qui a récité la bénédiction Chehé'héyanou en allumant les bougies, ne doit pas répéter cette berakha dans le Kidouch.

NB : Pour toutes questions relatives à Pessah', prière de contacter le Grand Rabbin I. Dayan.

**Rav Dr. Izhak DAYAN
Grand Rabbin**

**LA COMITÉ DE LA
COMMUNAUTÉ ISRAÉLITE DE GENÈVE,
LE GRAND RABBIN IZHAK DAYAN
ET TOUS LES COLLABORATEURS
VOUS SOUHAITENT
DE BONNES FÊTES DE PESSAH'
PESSAH' CACHER VÉSAMÉAH' !**



RABBINAT